



### Primes Énergie et Rénovation (jusqu'au 31 mai 2019)

Depuis le 1er juin 2019, un **nouveau régime de primes** (les primes habitation) est entré en vigueur.

Celles et ceux qui ont introduit un avertissement préalable auprès de l'Administration du Logement ou de l'Énergie avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de primes restent dans l'ancien régime.

Toutefois, s'ils n'ont pas encore commencé leurs travaux, ils peuvent éventuellement opter pour le nouveau régime, basé sur la visite obligatoire et préalable d'un auditeur logement.

**Les informations suivantes concernent donc l'ancien régime des primes à la rénovation et sont maintenues sur le site pour rappeler aux demandeurs les anciennes conditions et la procédure à suivre.**

### **ANCIEN REGIME CONCERNANT LES AVERTISSEMENTS PREALABLES INTRODUITS JUSQU'AU 31 MAI 2019**

Un logement sain, pour vous, c'est important !  
Pour la Wallonie aussi.

Remplacer la toiture, les menuiseries extérieures ou les sols, rendre l'électricité conforme, éliminer la mèche ou assécher les murs, tous ces travaux vous donnent droit, à certaines conditions, à la prime à la rénovation.

Cette prime est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Wallonie pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement.

### **Pour qui ?**

Vous devez :

- être âgé de **18 ans** au moins ou être mineur émancipé
- avoir un **droit réel** sur le logement à rénover (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)
- avoir des revenus globalement imposables, perçus en **2019** par toutes les personnes cohabitantes de votre ménage (à l'exclusion des ascendants et des descendants) inférieurs ou égaux à **97.700 euros** (maximum absolu), si vous introduisez votre demande en **2021**
- **remplir ou vous engager** à remplir au plus tard dans les douze mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, **une des conditions suivantes** :
  - occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de **cinq ans**;
  - mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de **six ans**;
  - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pour une durée minimale de **un an**.
- vous engager à accepter **les visites** de contrôle de l'Administration

### **Pour quel logement ?**

Votre logement doit :

- être situé en Wallonie
- être **reconnu améliorable** par un **estimateur public** (gratuit) lors d'une visite préalable
- avoir connu une **première occupation** en tant que logement **il y a au moins 20 ans**

### **Les travaux**

Les travaux à entreprendre doivent figurer dans la liste ci-après, être repris dans le rapport de l'estimateur qui constate s'ils sont subsidiables et être réalisés par **un entrepreneur**.

**Attention :** deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins **six ans**.

Liste des ouvrages	Prime de base
<b>Toiture</b>	
a. <b>Le remplacement de la couverture</b> d'au minimum un versant de toiture, en ce compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés, et la reconstruction ou démolition des souches et accessoires	<b>12 € par m<sup>2</sup></b> (max 150 m <sup>2</sup> )
b. <b>L'appropriation de la charpente</b> du logement	<b>500 €</b>
c. <b>Le remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales</b>	<b>200 €</b>

Les travaux visés aux a. et b. doivent être accompagnés d'une **isolation** réalisée avec un matériau isolant dont **le coefficient de résistance thermique R est supérieur ou égal à 4,5 m<sup>2</sup> k/W**.

**NB :** L'administration peut déroger à cette condition, sur avis conforme de l'estimateur public :

- lorsque les combles sont aménagés en pièces d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition ou;
- pour des travaux de toiture relevant de critères urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permet pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation.

Liste des ouvrages	Prime de base	
<b>Toiture</b>		
<b>Murs et sols</b>		
a.	<p><b>L'assèchement des murs</b> en vue de régler les défauts d'étanchéité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• infiltration (mur extérieur) <b>a'</b></li> <li>• humidité ascensionnelle (pied de mur) <b>b'</b></li> </ul>	<p><b>10 €(a')-12 €(b') par m<sup>2</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• max 150 m<sup>2</sup></li> <li>• max 75 m/courants</li> </ul>
b.	<p><b>Le renforcement des murs instables, ou la démolition et la reconstruction totale de ces murs</b>, sans pouvoir dépasser 30% de la surface des murs extérieurs (surface des baies et murs mitoyens inclus)</p>	<p><b>16 € par m<sup>2</sup></b> (max 150 m<sup>2</sup>)</p>
c.	<p><b>Le remplacement des supports</b> (gîtage, hourdis, etc..) <b>des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux</b> (y compris le remplacement des aires de circulation et des sous-couches, ainsi que les plinthes)</p>	<p><b>10 € par m<sup>2</sup></b> (max 150 m<sup>2</sup>)</p>
d.	<p><b>Les travaux de nature à éliminer la mэрule ou tout champignon aux effets analogues</b>, par remplacement ou traitements des éléments immeubles attaqués</p>	<p><b>500 €</b></p>
e.	<p><b>Les travaux suivants, lorsqu'ils sont de nature à éliminer le radon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation de tout dispositif assurant la ventilation à l'air libre des caves et/ou vides ventilés;</li> <li>• travaux rendant étanches les membranes ou les portes au sous-sol;</li> <li>• tous les travaux conseillés dans les rapports rédigés par les Services d'Analyse des milieux intérieurs (SAMI).</li> </ul>	<p><b>500 €</b></p>
<b>Sécurité</b>		
a.	<p><b>L'appropriation de l'installation électrique</b> comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique</p>	<p><b>400 €</b></p>
<b>Menuiseries extérieures</b>		
a.	<p><b>Le remplacement des menuiseries extérieures</b> qui soit, sont munies d'un simple vitrage soit, ne respectent pas les critères d'étanchéité fixés par la réglementation, pour atteindre des critères de performance précis (le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8W/m<sup>2</sup>K)</p>	<p><b>40 € par m<sup>2</sup></b> (max 40 m<sup>2</sup>)</p>

### Calcul du revenu de référence + exemples

## Calcul

### **Pour déterminer le revenu de référence :**

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception des ascendants ou des descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en **2019** (vous trouverez cette information sur votre avertissement extrait de rôle 2020) par toutes les personnes majeures cohabitantes si vous introduisez votre demande en **2021**.
- Du montant total de ces revenus, déduisez 5000 EUR par enfant à charge (celui pour lequel un membre du ménage considéré perçoit des allocations familiales ou pour lequel un membre du ménage bénéficie d'une garde alternée) ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence

## Exemples

### **Isolé avec 2 enfants**

18.000 EUR Revenus = 18.000 EUR

-5.000 EUR 1er enfant

-5.000 EUR 2ème enfant

**8.000 EUR Revenu de référence = C1**

La prime de base sera **multipliée par 3**

### **Couple avec 2 enfants dont 1 handicapé**

Monsieur : 22.000 EUR  
Madame : 23.000 EUR

Revenus = 45.000 EUR

-5.000 EUR 1er enfant

-5.000 EUR 2ème enfant

-5.000 EUR personne handicapée

**30.000 EUR Revenu de référence = C2**

La prime de base sera **multipliée par 2**

### **2 frères occupant le même logement**

Aîné : 20.000 EUR  
Cadet : 19.000 EUR

Revenus = 39.000 EUR

**39.000 EUR Revenu de référence = C3**

La prime de base sera **multipliée par 1,5**

### **Couple avec 2 enfants vivant avec le cousin de Madame**

Monsieur : 30.000 EUR  
Madame : 25.000 EUR Revenus = 80.000 EUR  
Cousin : 25.000 EUR

-5.000 EUR 1er enfant

-5.000 EUR 2ème enfant

**70.000 EUR Revenu de référence = C4**

La prime de base sera **multipliée par 1**

### Couple avec 3 enfants

Monsieur : 50.000 EUR  
Madame : 50.000 EUR Revenus = 100.000 EUR

**Les revenus dépassent le maximum absolu de 97.700 EUR  
Les déductions pour enfants à charge ne peuvent pas s'appliquer !**

**Pas de prime**

## Calcul de la prime + exemples

### Prime de base

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage du demandeur.

Catégorie de revenus	Revenu de référence (Réf.) du ménage*	Majoration de la prime de base
C1	Réf. < 23.000 EUR	Prime de base multipliée par 3
C2	23.000,01 < Réf. < 32.700 EUR	Prime de base multipliée par 2
C3	32.700,01 < Réf. < 43.200 EUR	Prime de base multipliée par 1.5
C4	43.200,01 < Réf. < 97.700 EUR	Prime de base multipliée par 1

**Attention :** Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser **70%** des factures TVAC.

## Exemples

Selon les exemples donnés dans le calcul du revenu de référence.

Situation	Travaux	Prime(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolé avec 2 enfants</li> <li>• Revenu de référence de 8.000 €</li> <li>• Catégorie 1 -&gt; Coefficient 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la toiture</li> <li>• Surface considérée : 80 m<sup>2</sup></li> <li>• Isolation obligatoire : R &gt;= 4.5 m<sup>2</sup> k/W</li> </ul>	<p>Ce ménage pourrait obtenir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Une prime à la rénovation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Prime de base : 12 €/m<sup>2</sup> * 80 m<sup>2</sup> = 960 €</li> <li>◦ Multiplication par le coefficient relatif aux revenus : 960 € * 3 = 2.880 €</li> </ul> </li> <li>2. <b>Une prime "énergie" pour l'isolation du toit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réalisation par l'entrepreneur : 15 €/m<sup>2</sup> * 80 m<sup>2</sup> * 3 = 3.600 € <b>ou</b></li> <li>◦ Réalisation par main d'oeuvre personnelle : 6 €/m<sup>2</sup> * 80 m<sup>2</sup> * 3 = 1.440 €</li> </ul> </li> </ol>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couple avec 2 enfants dont 1 handicapé</li> <li>• Revenu de référence de 30.000 €</li> <li>• Catégorie 2 -&gt; Coefficient 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de menuiseries extérieures à simple vitrage par du double vitrage haut rendement</li> <li>• Surface considérée : 12 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>Ce ménage pourrait obtenir :</p> <p><b>Une prime à la rénovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime de base : 40 €/m<sup>2</sup> * 12 m<sup>2</sup> = 480 €</li> <li>• Multiplication par le coefficient relatif aux revenus : 480 € * 2 = 960 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 frères occupant le même logement</li> <li>• Revenu de référence de 39.000 €</li> <li>• Catégorie 3 -&gt; Coefficient 1.5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation de l'installation électrique avec remplacement du coffret électrique</li> </ul>	<p>Ce ménage pourrait obtenir :</p> <p><b>Une prime à la rénovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime de base : 400 €</li> <li>• Multiplication par le coefficient relatif aux revenus : 400 € * 1.5 = 600 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couple avec 2 enfants vivant avec le cousin de Madame</li> <li>• Revenu de référence de 70.000 €</li> <li>• Catégorie 4 -&gt; Coefficient 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assèchement de murs humides</li> <li>• Surface considérée : 100 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>Ce ménage pourrait obtenir :</p> <p><b>Une prime à la rénovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime de base : 10 €/m<sup>2</sup> * 100 m<sup>2</sup> = 1.000 €</li> <li>• Multiplication par le coefficient relatif aux revenus : 1.000 € * 1 = 1.000 €</li> </ul>

Situation	Travaux	Prime(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couple avec 3 enfants</li> <li>• Revenu de référence de 100.000 €</li> <li>• Hors-catégorie -&gt; Coefficient 0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élimination de la mэрule</li> </ul>	Ce ménage ne peut recevoir de prime car ses revenus dépassent le maximum absolu.

## Procédure

Téléchargez les formulaires au format PDF, ou procurez-vous les auprès du Département du Logement ou des [info-conseils logement](#).

### 1. Avertissement préalable

En utilisant le formulaire prévu à cet effet, vous envoyez au Département du Logement un **avertissement préalable**, précisant notamment la nature des travaux envisagés, leur coût estimé, la date présumée de leur réalisation et la date présumée de l'introduction de la demande.

### 2. Visite de l'estimateur (actuellement, suivant la région, le délai de passage de l'estimateur est de 3 à 4 mois)

Un **estimateur public** (gratuit) est mandaté par l'Administration pour vérifier que le logement objet de la demande est améliorable et constater l'éligibilité des travaux.

L'estimateur rédige un rapport à partir duquel vous disposez de **deux ans** pour réaliser vos travaux.

### 3. Réalisation des travaux

Vous faites réaliser par votre/vos **entrepreneur(s)** les travaux repris dans le rapport de l'estimateur.

### 4. Introduction de la demande

En utilisant le **formulaire** prévu à cet effet, vous envoyez votre **demande de prime**, complétée et signée, au Département du Logement **dans les quatre mois** de la facture finale du dernier ouvrage repris dans le rapport de votre estimateur.

NB : *si vous recevez votre facture finale avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la facture.*

### 5. Versement de la prime

Si votre dossier est complet et recevable, **la prime vous est versée**.

Le Département du Logement dispose de cinq ans, prenant cours le lendemain de la liquidation de la prime pour vérifier la conformité de la demande aux conditions réglementaires.

## Recours

Le demandeur dispose d'un délai de **30 jours** à dater de la notification de la décision, pour introduire un recours contre le refus d'octroi d'une prime ou contre le montant de celle-ci.

Ce recours doit être motivé et adressé à l'Administration :

- soit par pli recommandé à la poste (vivement conseillé pour conserver une preuve de l'envoi) à l'adresse suivante : DGO4 - Département du Logement - Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle, Service Recours - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes
- soit par courriel : [log.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:log.dgo4@spw.wallonie.be)

Le cas échéant, l'Administration invitera le demandeur à fournir, dans les septante jours, toutes les pièces et éléments justificatifs qu'elle identifie comme nécessaires au réexamen de la demande. À défaut de fourniture des éléments réclamés dans ce délai, la décision de refus initiale est confirmée.

L'Administration statue **dans les trois mois** de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires au réexamen de la demande. À défaut de réponse de l'Administration endéans les trois mois, le recours est accepté.



## Contact

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les [info-conseils logement](#) et dans les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.






Service Public de Wallonie  
Département du Logement  
Prime à la rénovation (jusqu'au 31 mai 2019)

**Adresse** : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES  
**Numéro de téléphone** : [081/33.22.55](tel:081332255) ou [081/33.22.56](tel:081332256) (les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30)  
**Fax** : 081/33.21.08  
**E-mail** : [rehabilitation.log.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rehabilitation.log.dgo4@spw.wallonie.be)

## Fiche descriptive

 Français	 Deutsch
<input type="checkbox"/> <a href="#">Fiches descriptives</a>	<input type="checkbox"/> <a href="#">Renovierungsprämie - Infoblatt</a>
<input type="checkbox"/> <a href="#">Résumé de la procédure de la prime à la rénovation</a>	Nicht verfügbar

## Formulaires & annexes

 Français	 Deutsch
Formulaire de demande de prime avec annexe technique entrepreneur -  <b>EN LIGNE</b>	Antrag zu einer Renovierungsprämie + Technischer Anhang - 
Annexe technique entrepreneur -  <b>EN LIGNE</b>	Nicht verfügbar

## Liens utiles

- [Informations utiles sur le radon](#)
- [Primes aux investissements économiseurs d'énergie](#)
- [En cas de litige - Service du Médiateur](#)